



Collectivité de Saint-Martin

Protocole de gestion des usagers de la mer et de l'accès à la lagune Simpson Bay en saison cyclonique

1. Objectif

Ce protocole vise à organiser la gestion des navires de plaisance présents dans les eaux territoriales de la Collectivité de Saint-Martin en période cyclonique, et à encadrer l'accès à la lagune de Simpson Bay. Il permet de limiter les risques d'échouement, de pollution et d'entrave aux secours, en assurant une coordination claire entre les services concernés.

2. Actions à mettre en œuvre en début de saison cyclonique

Dès l'ouverture de la saison cyclonique (1er juin), plusieurs actions coordonnées sont engagées par la Collectivité de Saint-Martin et l'Établissement Portuaire pour anticiper les risques et informer les usagers de la mer.

La Collectivité de Saint-Martin, à travers la Direction des Risques Majeurs, pilote la stratégie d'anticipation. Elle élabore et diffuse, en collaboration avec la Direction de la Communication, un dossier saison cyclonique à destination du grand public, des médias et des partenaires institutionnels. Ce dossier comprend :

- L'arrêté du Président interdisant le mouillage dans les eaux territoriales en cas de phénomène cyclonique ;
- Un communiqué détaillant les règles d'accès à la lagune de Simpson Bay, les conditions d'ouverture du pont, les démarches administratives à suivre, et les recommandations de préparation (plan cyclone, assurances, vivres, mise à sec, etc.).

Ces documents sont publiés sur les sites internet de la Collectivité de Saint-Martin et de l'Établissement Portuaire de Saint-Martin, affichés dans les ports, marinas et lieux fréquentés par les usagers de la mer, et transmis à la Direction de la Mer de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, ainsi qu'aux îles voisines (Saint-Barthélemy, Sint Maarten, Anguilla...).

L'Établissement Portuaire de Saint-Martin est chargé de relayer l'information préventive auprès des plaisanciers et acteurs de la mer : chantiers navals, capitaineries, clubs nautiques, marinas, associations, prestataires de services nautiques, etc. Il assure également l'affichage des documents réglementaires (arrêté, communiqué) dans ses installations.

La Délégation Cadre de Vie est responsable de l'ouverture technique du pont de Sandy Ground. À ce titre, elle doit procéder, en début de saison, à la vérification du bon fonctionnement du pont et à sa disponibilité opérationnelle pour permettre les manœuvres jusqu'à la dernière levée (en vigilance orange, sous réserve de conditions favorables).

La Police Territoriale et la brigade nautique de la Gendarmerie Nationale sont informées du protocole et des documents transmis afin de prendre connaissance des missions qui pourront leur être confiées en cas d'activation du dispositif (contrôle d'accès, appui aux services portuaires, respect de l'arrêté d'interdiction de mouillage).

3. Présence dans les eaux territoriales pendant la saison cyclonique

Il est tout à fait possible d'être présent dans les eaux territoriales de Saint-Martin pendant la saison cyclonique. Toutefois, cette présence implique une grande vigilance et une préparation rigoureuse de la part des usagers de la mer.

La Collectivité et l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin recommande fortement à chaque usager de la mer de :

- Se tenir informé quotidiennement de l'évolution météorologique, notamment par les bulletins de Météo-France Antilles-Guyane ;
- Prendre connaissance des règles en vigueur, notamment de l'arrêté du Président interdisant le mouillage en cas d'alerte cyclonique ;
- Établir ou vérifier leur plan de mise en sécurité, qui doit définir :
 - Les actions prévues en cas de phénomène (mise à sec du navire, évacuation vers une zone plus sûre, abri cyclonique identifié, etc.) ;
 - Le ou les lieux de repli envisagés (chantier naval, plan de navigation vers le sud de l'arc antillais) ;
 - Les ressources nécessaires : vivres, carburant, équipements de sécurité, batteries, eau, moyens de communication ;
 - L'état général du navire : points d'amarrage, système de pompage, motorisation, voile, balises, etc. ;
 - La validité de l'assurance, incluant la couverture des dommages cycloniques et du renflouement.

La Collectivité invite aussi les plaisanciers à identifier l'un des sept abris cycloniques du territoire, dans lequel ils pourront se mettre en sécurité à terre si nécessaire.

4. Gestion des eaux territoriales en cas de phénomène cyclonique

Dès l'annonce d'un phénomène cyclonique pouvant concerner Saint-Martin, la Collectivité et l'Établissement Portuaire activent leurs protocoles respectifs. La priorité est donnée à :

- La sécurisation des eaux territoriales, par l'application de l'arrêté du Président de la Collectivité de Saint-Martin interdisant le mouillage ;
- La préservation des infrastructures stratégiques, notamment dans la baie de Marigot, où aucun navire ne doit être présent afin d'éviter tout risque d'échouement à proximité :
 - Des usines de production d'eau potable et d'électricité ;
 - Du port de commerce, infrastructure essentielle à l'approvisionnement du territoire ;
- La protection des zones habitées, en particulier dans le quartier de Sandy Ground, où plusieurs navires avaient gravement endommagé des habitations lors de l'ouragan Irma.

À ce stade, l'arrêté d'interdiction de mouillage prend officiellement effet. Tous les navires encore présents sont appelés à activer leur plan de mise en sécurité ou à quitter les eaux territoriales de Saint-Martin. Le non-respect expose les propriétaires à des sanctions.

5. Conditions d'accès à la lagune de Simpson Bay en cas de phénomène cyclonique

En cas de phénomène cyclonique, l'accès à la lagune de Simpson Bay est strictement limité aux seules embarcations disposant d'un emplacement confirmé au sein d'un chantier naval situé dans la lagune, et ce, exclusivement en vue d'une mise à sec.

Les propriétaires concernés sont tenus de déposer, en amont, une demande d'autorisation conformément au protocole administratif préalablement validé par la Collectivité. L'accès ne pourra être autorisé qu'après instruction du dossier et délivrance d'une autorisation expresse par le Président de la Collectivité. Il est rappelé qu'il est formellement interdit de demeurer sur le plan d'eau de la lagune durant le passage d'un phénomène cyclonique, y compris pour les navires bénéficiant d'une assurance couvrant ce type de risque.

Procédure administrative mise en place dès le début de la saison cyclonique

À partir du 1er juin de chaque année, les usagers de la mer qui souhaitent pouvoir entrer dans la lagune de Simpson Bay en cas d'alerte cyclonique doivent obligatoirement transmettre un dossier complet à l'Établissement Portuaire.

Ce dossier doit comprendre :

1. Un justificatif de clairance ou certificat d'immatriculation du navire ;
2. Une attestation d'assurance incluant la couverture "catastrophe naturelle - cyclone" et "renflouement" qui couvre la saison cyclonique ;
3. Un justificatif de réservation confirmée dans un chantier naval situé dans la lagune.

Le dossier est à envoyer exclusivement par courriel à : mouillage@portdemarigot.com

L'Établissement Portuaire (EP) de Saint-Martin est chargé de l'instruction des dossiers de demande d'accès à la lagune, de leur vérification administrative ainsi que de la consolidation d'une liste des demandes

recevables. Cette liste est ensuite transmise à la Direction des Risques Majeurs (DRM), qui organise la signature des autorisations par le Président de la Collectivité. Une fois signées, les autorisations sont retournées à l'EP, qui en assure la remise aux usagers concernés. Ces documents sont valables pour toute la durée de la saison cyclonique, soit du 1er juin au 30 novembre, et doivent impérativement être conservés à bord du navire.

Protocole de l'ouverture du pont de Simpson Bay et contrôle de l'accès en cas de phénomène cyclonique

En période cyclonique, le protocole de contrôle d'accès à la lagune de Simpson Bay est activé dès l'annonce du passage possible d'un phénomène sur ou à proximité du territoire.

Les horaires d'ouverture habituels du pont de Sandy Ground, à 8h30 et 17h00, sont maintenus tant que les conditions météorologiques le permettent, notamment si la vitesse des vents demeure inférieure à 25 nœuds (46 km/h).

Pour des raisons de sécurité et afin de préserver l'intégrité du tablier du pont, aucune manœuvre d'ouverture ne sera effectuée si la vitesse du vent excède 25 nœuds, même avant le déclenchement de la vigilance orange.

En tout état de cause, aucune ouverture ne sera autorisée en vigilance rouge ou violette.

À compter de l'activation du protocole :

- Seuls les navires disposant d'une autorisation signée par le Président de la Collectivité sont autorisés à entrer dans la lagune ;
- L'Établissement Portuaire, appuyé par la Police Territoriale et la brigade nautique de la Gendarmerie Nationale, assure le contrôle systématique des autorisations dans le chenal avant la levée du pont de Sandy-Ground ;
- Les sorties de la lagune restent possibles tant que les conditions le permettent, même sans autorisation ;
- Tout navire ne présentant pas d'autorisation ou tentant de forcer l'accès s'expose à un refus immédiat de franchissement et à d'éventuelles sanctions administratives.

En cas d'intrusion ou de non-respect du protocole, la Brigade Nautique de la Gendarmerie nationale pourra être mobilisée. Le Centre Opérationnel de Défense de la Préfecture (COD) sera saisi pour arbitrage si nécessaire.

6. Répartition des missions entre les acteurs

Les missions sont réparties comme suit :

Tableau récapitulatif des missions par acteur et niveau de vigilance

Acteurs	Début de la saison cyclonique	Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge	Vigilance violette
Direction des Risques Majeurs (Collectivité)	Coordination générale, envoi du dossier cyclonique, coordination du PTS	Suivi de l'évolution, rappel des consignes, coordination avec EP	Activation du PTS, transmission des listes d'autorisation	Pilotage de crise, suivi de la situation avec le COD	Suivi d'impact, coordination post-événement
Direction de la Communication	Diffusion du dossier cyclonique aux médias et plateformes	Relai des recommandations et alertes	Relai renforcé via médias et réseaux	Messages de sécurité, relais d'alerte	Messages de sécurité, relais d'alerte
Établissement Portuaire	Affichage des documents, diffusion d'information aux usagers de la mer	Renforcement de l'information auprès des usagers de la mer Instruction finale des dossiers,	Début du contrôle d'accès à la lagune.	Suspension des opérations, coordination avec DRM	Inactivité, suivi des impacts sur les installations si possible
Délégation Cadre de Vie	Vérification du bon fonctionnement du pont de Sandy-Ground	Surveillance du pont et disponibilité des équipes techniques	Préparation des dernières manœuvres du pont (si vents < 25 nœuds)	Aucune manœuvre du pont	Pont figé, mesures de sécurité passives
Police Territoriale	Prise de connaissance du protocole	Préparation au soutien des contrôles	Déploiement pour contrôle d'accès	Sécurisation de la zone et suspension des contrôles actifs	Retrait complet, mise en sécurité des agents
Brigade Nautique (Gendarmerie)	Prise de connaissance du protocole et coordination anticipée	Pré-alerte pour mise en disponibilité	Appui au contrôle d'accès et dissuasion	Intervention en cas d'infraction, coordination avec le COD	Aucune navigation possible,